

MODIFICATION DES ACTIVITES OU DU MODE D'EXPLOITATION sans modification statutaire

Merci de nous faire parvenir votre dossier par courrier, accompagné des pièces mentionnées ci-dessous :

Chambre de Commerce et d'Industrie – Centre de Formalités des Entreprises
4, Avenue Louis Martin
CS 61714
35417 SAINT-MALO CEDEX

Cette formalité peut entraîner l'attribution par l'INSEE d'un nouveau code APE dans la Nomenclature d'Activités Française)

Dans tous les cas

- <<<Imprimé P2>>>rempli et signé en original sur les 3 feuillets (ne pas omettre la date d'effet°)
- Extrait **K BIS** ou copie

Si l'activité est réglementée

- Copie de l'autorisation du diplôme ou du titre permettant l'exercice de l'activité

Si création (sans acquisition de fonds)

- Chèque de
(si SASU dont l'associé unique, personne physique est le président ou si EURL dont l'associé unique, personne physique est le gérant : chèque de **89.54 €**)

Si acquisition du fonds de commerce par achat ou prise en location gérance

- Copie de l'acte
- Attestation de parution dans un journal d'annonces légales, ou copie de celui-ci
- Chèque de **214.57 €** libellé à l'ordre du Greffe du Tribunal de Commerce de Saint-Malo

Si achat de droit au bail ou achat de clientèle ou achat de licence IV ou donation

- Copie de l'acte
- Chèque de 184.91 € libellé à l'ordre du Greffe du Tribunal de Commerce de Saint-Malo

Si achat de fonds de commerce en liquidation judiciaire

- Copie du jugement ou copie de l'acte
- Chèque de **214.57 €** libellé à l'ordre du Greffe du Tribunal de Commerce de Saint-Malo

FORMALITE A TRANSMETTRE PAR COURRIER AU CFE A PARTIR DE LA DATE D'EFFET*



Un atout pour
entreprendre

Centre de Formalités des Entreprises –
Tél 02 99 20 63 00 – Fax : 02 99 40 12 89
cfe@saint-malo.cci.fr –

Ouvert du lundi au vendredi de 9h à 12h15 – et de 14h à 17h30

Chambre de Commerce et d'Industrie du Pays de Saint-Malo